



CLM YENNE-CHANAZ

DIMANCHE 11 avril 2026

Contre la montre de 15 km : Yenne - Chanaz

Article 1 – Présentation de l'épreuve

L'union cycliste de Cognin organise, sous le règlement de la FSGT 73-74, le contre la montre Yenne-Chanaz, le samedi 11 avril 2026.

Cette épreuve est ouverte à tous, licences FSGT, UFOLEP, FFC, JUNIOR, CADET et non licenciés (fournir un certificat médical).

Elle sera cette année le support des championnats AURA FSGT de contre la montre.

Course

- **Départ :** Départ du hameau « le petit Lagneux » sur la commune de Yenne
- **Arrivée :** à Chanaz, la ligne d'arrivée se tracé à 700m avant l'entrée du village sur la D921 qui relie le village à Yenne.
- **Horaires :**
 - Individuel :** 12 h 00 : Départ premier dossard, puis de minute en minute.
 - Duos :** 15 h 15 : Départ premier dossard, puis de minute en minute.
- **Retrait des dossards à partir de 10h30 sur la place Gianetto, la place centrale de Chanaz face à la Mairie. La restitution se fera également au même endroit.**
- **Parkings coureurs (payant) à Chanaz, de l'autre côté du canal de Savières à proximité du camping et de l'hôtel.**

Article 2 – Règles générales

Le règlement FSGT en vigueur, est applicable à tous les participants de l'épreuve. Les cyclistes sont tenus de respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs et ne devront emprunter que la moitié droite de la chaussée. Les organisateurs ne seront pas responsables des accidents survenus en dehors du circuit, pendant leur échauffement avant le départ, et après l'arrivée. Le port du casque à coque rigide et jugulaire attachée est obligatoire du départ à l'arrivée pour tous les concurrents, ainsi que pendant l'échauffement.

Lors du retrait des dossards, les participants doivent obligatoirement présenter une licence FSGT, UFOLEP ou FFC en cours de validité et une pièce d'identité.

Le Directeur de l'épreuve peut prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'épreuve. Les cyclistes devront laisser le passage au premier coup d'avertisseur afin que les véhicules de l'organisation qui le réclament puissent doubler. Tout cycliste se doit d'obtempérer aux ordres du Directeur de l'épreuve.

Article 3 – Engagements

Cette compétition est ouverte aux licenciés FGST (1-2-3-4-5- cadets à Juniors), UFOLEP (1-2-3-4-GS-), FFC de catégorie Access 1-2-3-4, féminines 18 ans et + UFOLEP, FFC ainsi que les coureurs non licenciés ayant fourni un certificat médical de moins d'un an au moment de l'inscription. Le nombre de participants est limité à 199 coureurs.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un coureur.

Le montant des engagements est fixé comme suit :

. 10 € + 0,80 € (plate-forme) pour les licenciés FSGT et UFOLEP courant en Individuel (4 € pour les Cadets + 0,80 € plate-forme).

. 15 € + 0,80 € (plate-forme) pour les licenciés FFC et Non licenciés courant en Individuel.

. 16 € + 0,80 € (plate-forme) pour les Duos.

Les engagements et règlements seront obligatoirement effectués en ligne par carte bancaire sur le site www.engage-sports.com jusqu'au 01 avril 2026 pour les participants au Championnat Auvergne Rhône-Alpes FSGT et jusqu'au 09 avril 2026 pour tous les autres. Aucun engagement ne sera pris sur place.

Aucun remboursement ne pourra être exigé d'un coureur absent le jour de l'épreuve.

En cas d'annulation de l'épreuve par les organisateurs, les engagements versés seront restitués.

Le fait d'être engagé implique que le cycliste ait pris connaissance du présent règlement et qu'il en accepte toutes les clauses.

Article 4- Dossard, licences et Appel des concurrents

Les licences FSGT, UFOLEP, FFC sont obligatoires pour les licenciés. Les non licenciés auront présenté un certificat médical de moins d'un an lors de l'inscription en ligne et devront se munir d'une pièce d'identité pour pouvoir retirer leur dossard le jour J. Le concurrent qui ne sera pas en mesure de présenter ce document à la remise des dossards ne pourra en aucun cas prendre le départ de l'épreuve. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Un dossard sera remis à chaque participant individuellement sur présentation de sa licence papier ou numérique et un document d'identité. Les coureurs devront prévoir des épingles pour attacher le dossard. Le dossard devra être épinglé par au moins 4 épingles.

Les licences ou pièces d'identité seront conservées par l'organisation et restituées après l'épreuve en échange des dossards. En cas d'abandon, le coureur pourra récupérer sa licence ou pièce d'identité contre dossard à tout moment.

Pour rappel, le port du casque est obligatoire.

L'heure de départ de chaque coureur est communiquée la veille de l'épreuve et rappelé lors de la remise du dossard. Il appartient à chaque coureur d'être présent sur la ligne de départ à l'heure convenue. Aucun retard ne peut être accepté et vaudra disqualification du concurrent.

Article 5 – classement-récompenses

Le classement et la publication des résultats seront effectués sur place et publiés à l'issue sur le site du club ainsi que sur notre page Facebook et site internet.

Tout abandon devra être signalé rapidement auprès du podium.

Pour qu'un coureur puisse être classé, il faut que son dossard soit visible au moment de l'arrivée. Il faut qu'il soit épinglé au minimum par 4 épingles et fixé du côté droit du maillot.
Les classements seront disponibles dès l'arrivée auprès du podium au centre du village de Chanaz.

Un classement Championnat Auvergne Rhône-Alpes FSGT et Hors Championnat sera établi par catégorie d'âge.

Les 3 premiers de chaque classement seront récompensés pour le Championnat Auvergne Rhône-Alpes.

Hors Championnat, seuls les premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Les Duos hors Championnat Auvergne Rhône-Alpes, se disputeront par équipes Hommes (-100 ans et + 100 ans), Femmes et Mixtes.

Les podiums seront non cumulatifs. Ils auront lieu à l'issue de l'épreuve devant la mairie de Chanaz sur la place du village.

La présence des coureurs à la cérémonie protocolaire est indispensable pour prétendre au prix.

Championnat Auvergne Rhône-Alpes Contre La Montre FSGT 2026

Conformément au Règlement de la FSGT AURA, l'épreuve est ouverte aux coureurs et coureuses licenciés à la FSGT dans l'un des douze départements de la Région AURA (01,03,07,15,26,38,42,43,63,69,73,74) ayant participé au préalable à un minimum de 3 épreuves du calendrier FSGT AURA, depuis le 26/04/2025 (fiche à remplir lors de l'inscription mentionnant les épreuves courues) :

CHAMPIONNAT INDIVIDUEL

Le championnat Auvergne-Rhône-Alpes 2026 INDIVIDUEL se fera par catégories d'âge conformément au règlement FSGT.

- Cadet (te) s né(e) s entre 2010 et 2011
- Juniors nés entre 2008 et 2009
- Espoirs nés entre 2004 et 2007
- Seniors nés entre 1987 et 2003
- Vétérans nés entre 1977 et 1986
- Super Vétérans nés entre 1967 et 1976
- Anciens nés en 1966 et 1957
- Super Anciens nés en 1956 et avant
- Féminines nées en 2009 et avant (de junior à ancienne)

CHAMPIONNAT PAR EQUIPE

Le championnat Auvergne-Rhône-Alpes 2026 PAR EQUIPE se fera par EQUIPE DE CLUB OU DE DEPARTEMENT toutes catégories d'âge confondues :

- 1 équipe de 2 coureurs par club homme le temps est pris sur le 2ème arrivant.
- 1 équipe de 2 coureuses par club féminine le temps est pris sur la 2ème.

Article 6 – Sécurité

Une signalisation du parcours sera mise en place (marquage au sol, panneaux). La zone d'arrivée sera protégée des 2 côtés sur une distance convenable.

La sécurisation du circuit sera assurée par la présence de signaleurs et/ou de barrières ainsi que de pancartes informant de la tenue de la course.

Une ambulance sera prête à intervenir sur le tracé au niveau du village de Lucey.

Article 7 - Fair-play, droit à l'image

Pour rappel, Il est interdit de tirer ou pousser un participant ou de se livrer à des manœuvres déloyales

Ayant pour but de défendre irrégulièrement ses chances.

Il est interdit de se laisser entraîner par des engins à moteur, d'utiliser la prise d'appui...

Les membres de l'association, de l'organisation, les concurrents et le public se doivent d'être Respectueux les uns envers les autres.

En prenant part à la manifestation, toutes les personnes présentes acceptent de voir apparaître leur nom ou photo dans la presse ou sur les réseaux sociaux. Le refus de cette clause devra être expressément formulé auprès du président du club organisateur avant la compétition.

Article 8 – Contrôle anti-dopage

Toutes les dispositions nécessaires sont prises afin d'être en conformité avec la réglementation.

Article 9- Environnement

Afin de respecter et de préserver l'environnement, toutes les personnes présentes sur cette manifestation ne devront laisser aucun signe de leur passage sur les voies empruntées ainsi que sur le site de départ et d'arrivée. Bidons, emballages, tubes... ne devront pas être jetés sur la voie publique.

Enfin pour plus d'informations vous pouvez nous contacter à l'adresse : uccognin@netc.fr